

Interpellation Fabienne Freymond Cantone & Consorts : le Service des Automobiles vendeur clandestin des adresses de ses administrés ?

Le Service des automobiles et de la navigation vaudois (SAN), après un non de la population en 2007 quant à son autonomisation, est un Service de l'administration publique. Ses principales missions touchent à la qualité du parc automobile vaudois, ainsi qu'à la délivrance des autorisations de conduire, la gestion des contrôles et sanctions liées à des infractions ou autres irrégularités touchant aux véhicules ou aux conducteurs, ainsi qu'à la perception d'émoluments en lien avec ces activités. Sur le site Internet de l'Etat de Vaud, on lit aussi que le SAN priorise « la maîtrise et la diminution de ses coûts ».

Possesseur de dizaines et dizaines de milliers de cordonnées de détenteurs d'automobiles, couplées avec celles de la marque, cylindrée et année de construction de la voiture qu'ils ont en leur possession, le SAN en fait profiter le Bureau Vaudois d'Adresses. Ce dernier, pour 20 centimes la donnée, les utilise pour les revendre aux garagistes, ou autres importateurs de voitures, par exemple, qui peuvent ainsi cibler leurs campagnes marketing très précisément. Cette pratique de vente de renseignements n'est pas illégale. Ainsi, elle figure bien dans l'article 36 du Règlement sur les émoluments perçus par le Service des automobiles et de la navigation (RE-SAN) du 7 juillet 2004 :

Art. 36 Renseignements

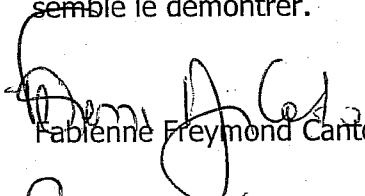
1 Les renseignements à des tiers sont facturés selon les émoluments suivants :

- Renseignements sur l'identité du détenteur et de l'assureur d'un numéro de plaque, par identité : 20.-
- Le service peut conclure des contrats sous forme forfaitaire avec les gros consommateurs.
- Autres renseignements, selon article 38, lettre a.

Si cette vente de renseignements à des privés n'est pas illégale, on peut s'interroger néanmoins sur ses principes. Ainsi nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment se positionne le Conseil d'Etat par rapport à la vente de données de ses administré-e-s à des sociétés privées ? Quels sont ses critères pour ce faire ?
- Si cette vente de données lui agréée, quelles cautions demande-t-il à ses Services pour préserver la protection des données des administrées et administrés ?
- Dans le cas de la vente de données en mains du SAN, est-ce que ces cautions sont respectées ?
- Quel intérêt public le Conseil d'Etat y voit-il ?
- Est-ce que le SAN dégage un profit de cette activité de vente de données ?
- Dans ce cas spécifique du SAN, est-ce que le principe de vente de données ne devrait pas être interdit, à moins que l'automobiliste ou détenteur de véhicules n'en donne expressément l'autorisation ?

Nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses à des questions que se posent beaucoup de Vaudois, manifestement en désaccord avec sa politique actuelle en la matière. L'afflux de demandes parvenant au SAN réclamant la cessation de la vente de leurs données plus avant semble le démontrer.


Fabienne Freymond Cantone

Nyon, ce 25 octobre 2012

Res au développement, mme.